



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 MARS 2021

Convocation du jeudi 11 mars 2021

### **ORDRE DU JOUR :**

- CCRS : charte de gouvernance
- ADJOINTS ET DELEGUES : modification indemnités des élus
- PERSONNEL : suppressions de postes
- PERSONNEL : création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- PERSONNEL : tableau des effectifs
- QUESTIONS DIVERSES

Le dix-neuf mars deux mille-vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, adjoints,

Mme PICHEREAU Bernadette, M. CATELAIN Pascal, Mme GEORGES Sandrine, M. LECOQ Denis, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien,

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BOCLET Jean-Christophe donne pouvoir à M. VALLOIS Eric

Mme DANNEBEY Nathalie donne pouvoir à M. LECOQ Denis

Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie

M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal

Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme PICARD Flavie, M. WEISS Kévin

lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. THIEBAULT Damien est élu Secrétaire

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 11 février 2021, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Kévin WEISS est arrivé à 19 h 30, heure à laquelle la séance a été levée.

### **CCRS : CHARTE DE GOUVERNANCE**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° CC/AG/44-2020 du 27 juillet 2020 du conseil communautaire décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Roumois Seine et ses communes membres,

Vu la délibération n° CC/AG/27-2021 du 22 février 2021 du conseil communautaire, prenant acte du projet de Charte de gouvernance entre la Communauté de Communes Roumois Seine et ses communes membres,

Vu le projet présenté par Mme le Maire aux membres du conseil municipal, il est demandé par la Communauté de Communes Roumois Seine d'émettre un avis sur ce projet de charte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de charte de gouvernance

### **ADJOINTS ET DELEGUES : MODIFICATION DES INDEMNITES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 29 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie

de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée aux adjoints et à un conseiller municipal délégué ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions, décide :

- de réviser, avec effet au 1er avril 2021, l'indemnité de fonction aux adjoints suivants :

- M. Denis PIEDNOEL, 1er adjoint
- Mme Chantal VARDON, 2ème adjoint
- M. Eric VALLOIS, 3ème adjoint
- Mme Marie BRIERE, 4ème adjoint
- M. Jean-Christophe BOCLET, 5ème adjoint

et ce, au taux de 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit : 544,52 € à la date du 1er avril 2021 pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

- de réviser, avec effet au 1er avril 2021 l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. Denis LECOQ, conseiller municipal délégué pour se charger de la préparation et à l'exécution du budget, par arrêté municipal en date du 29 mai 2020,

Mme Nathalie DANNEBEY, conseillère municipale déléguée pour se charger des achats, par arrêté municipal en date du 29 mai 2020,

M. Pascal CATELAIN, conseiller municipal délégué pour se charger de la sécurité et de l'informatique, par arrêté municipal en date du 29 mai 2020,

et ce, au taux de 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit : 272,26 € à la date du 1er avril 2021 pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	51,6 %	2006,93 €
1er ADJOINT	14 %	544,52 €
2ème ADJOINT	14 %	544,52 €
3ème ADJOINT	14 %	544,52 €
4ème ADJOINT	14 %	544,52 €
5ème ADJOINT	14 %	544,52 €
1er CONSEILLER DELEGUE	7 %	272,26 €
2ème CONSEILLER DELEGUE	7 %	272,26 €
3ème CONSEILLER DELEGUE	7 %	272,26 €

### **PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 35/35EME**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste vacant d'adjoint administratif territorial 35/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 09 mars 2021,  
décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et de supprimer le poste vacant d'adjoint administratif territorial 35/35ème sur le tableau des emplois.

### **PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 29/35EME**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste vacant d'adjoint technique territorial 29/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 09 mars 2021,

décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et de supprimer le poste vacant d'adjoint technique territorial 29/35ème sur le tableau des emplois.

### **PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE 35/35EME**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste vacant d'atsem principal de 2ème classe 35/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 09 mars 2021,

décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et de supprimer le poste vacant d'atsem principal de 2ème classe 35/35ème sur le tableau des emplois.

### **PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer l'équipe avec un agent contractuel auprès des petits de la maternelle, pour une durée d'une heure sur la période scolaire, après le repas, au vu de la situation de crise sanitaire et aux nombreuses préconisations à respecter.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 22 mars 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire est de 1h/jour sur la période scolaire uniquement afin de renforcer l'aide auprès des petits de la maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour, décide de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial pour renforcer l'aide auprès des petits de la maternelle pour faire face à la situation de crise sanitaire et aux nombreuses préconisations à respecter, à compter du 22 mars 2021.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 art. 6413 du budget.

### **PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs :

1 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/semaine
2 adjoints administratifs territoriaux p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> classe	35 h/semaine
1 adjoint administratif territorial	35 h/semaine
1 ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/semaine
2 ATSEM principales 2 <sup>ème</sup> classe	35 h/semaine
1 adjoint technique territorial p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/ vacant
2 adjoints techniques territoriaux p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> classe	35 h/semaine
6 adjoints techniques territoriaux	35 h/semaine
1 adjoint technique territorial	35 h/vacant
1 adjoint technique territorial	35 h/vacant
1 adjoint technique territorial	33 h/vacant
1 adjoint technique territorial	29 h/semaine
1 adjoint technique territorial	28,5 h semaine
1 adjoint technique territorial	28 h/semaine
1 adjoint technique territorial	24 h/semaine
1 adjoint technique territorial	20 h/semaine
1 adjoint technique territorial	16 h 30/semaine
1 adjoint technique territorial	11,5/35 <sup>ème</sup> vacant

Des emplois en contrats à durée déterminée :

1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	4/35 <sup>ème</sup>
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	8/35 <sup>ème</sup>
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	8/35 <sup>ème</sup>
1 cdd d'un an adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>
1 cdd d'un an adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>
1 cdd d'un an adjoint technique territorial	11,5/35 <sup>ème</sup>
1 adjoint technique territorial	33 h/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

DISTRIBUTIONS DES POUBELLES JAUNES : vous recevrez une convocation afin de récupérer votre poubelle au lieu de retrait : salle Pierre Paul Richer

NE VOUS PRESENTEZ PAS EN MAIRIE,

La distribution de poubelles se fait par quartier, attendez votre convocation.

Voir le document joint.

Fin de la séance à 19 h 30  
Sandrine MENNITI, Maire

## MISE À DISPOSITION DE BACS DE COLLECTE DES DÉCHETS VALORISABLES



Madame, Monsieur,

La Communauté de communes désire améliorer la qualité du service apporté à la population en matière de collecte des déchets et répondre à des enjeux pratiques et environnementaux ; à cet effet, les élus ont souhaité doter chaque foyer de bacs pour le **TRI**.

Vous êtes ainsi invité à retirer le bac auprès de votre mairie selon les modalités définies ci-dessous :

### Prévoir le transport de la poubelle

Merci également de vous **munir d'un justificatif de domicile**, et **du formulaire ci-joint**, sur lequel vous n'oubliez pas d'indiquer **le numéro du bac pucé** (couvercle vert) que vous détenez actuellement

Lieu de retrait : **SALLE PIERRE PAUL RICHER (SALLE PPR)**

Jours et heures : **EN FONCTION DU CALENDRIER PRE-ETABLI**



**PORT DU MASQUE  
OBLIGATOIRE ET MERCI DE  
VOUS MUNIR D'UN SYTLO**



Voici quelques informations importantes :

- Les bacs sont mis à la disposition des habitants mais restent la propriété de la Communauté de communes. Chaque bac est identifié par un autocollant indiquant l'adresse d'attribution. En cas de déménagement ou de changement de propriétaire, les bacs **doivent demeurer à l'adresse d'attribution**. Tout changement de propriétaire ou de locataire doit faire l'objet d'un signalement auprès de votre commune et de la Communauté de communes [servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr) ou 02.35.87.63.42.
- Le nettoyage du bac est à votre charge.
- Tout bac dont la structure est endommagée ne sera pas collecté. Dans ce cas, contactez la Communauté de communes ROUMOIS SEINE qui se chargera de sa réparation ou de son remplacement [servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr) ou 02.35.87.63.42.
- En cas de vol, votre bac sera remplacé sur présentation d'une déclaration.

Les conditions de collecte restent inchangées :

- Tous déchets déposés en dehors du bac ne seront pas collectés, les déchets valorisables sont déposés **sans sac dans le bac**.
- Les bacs doivent être sortis la veille de la collecte, poignée tournée vers la route pour en faciliter la saisie. Ils devront être rentrés le plus tôt possible après la collecte.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour toute question concernant les modalités de cette dotation, veuillez contacter votre mairie.

Pour tout problème lié à la collecte ou pour toute demande d'information concernant le déchet, veuillez contacter le service « Déchets » de la Communauté de communes Roumois Seine par courriel à [servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr) ou par téléphone au 02 35 87 63 42.